



## Conseil de Communauté

Publié le : 08/07/2026

### Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brailles :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

**Étaient absents :** **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote** : **Audeux** : M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

**Délibération n°2026/2026.00177**

**Rapport n°32 - Base nature Les Lacs d'Osselle : Conventionnement avec le CRIJ (carte Avantages Jeunes 2026/2027) - Convention avec Ginko (pack Avantage Ginko 2026-2027)**

**Base nature Les Lacs d'Osselle : Conventionnement avec le CRIJ (carte Avantages Jeunes 2026/2027) - Convention avec Ginko (pack Avantage Ginko 2026-2027)**

**Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°2	10/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Gestion base de loisirs d'Osselle »	Montant de l'opération : 120 000 € en 2027 (recettes)

**Résumé :**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Dans le cadre du partenariat proposé avec le CRIJ, Grand Besançon Métropole s'engage à appliquer l'avantage suivant : une entrée offerte pour une entrée achetée à la base nature Les lacs d'Osselle sur présentation de la carte.

Le pack « Avantage Ginko » permet d'offrir aux abonnés annuels Ginko des avantages et réductions.

Dans le cadre du partenariat proposé avec Ginko, Grand Besançon Métropole s'engage à appliquer l'avantage suivant : Remise sur la carte 10 entrées adulte, à savoir 35 euros au lieu de 40 euros, sur présentation du coupon détachable.

**I. Conventionnement avec le CRIJ**

Depuis 2019, GBM est partenaire du dispositif « Carte Avantage Jeunes » piloté par le CRIJ.

Ce dispositif offre aux jeunes la possibilité d'obtenir des réductions sur les sorties et les loisirs.

La base nature Les lacs d'Osselle est un équipement cible pour les jeunes du territoire.

Il est donc proposé de poursuivre en 2026-2027 le conventionnement avec le CRIJ selon le même dispositif que l'édition 2025-2026, à savoir une entrée offerte pour une entrée achetée, sur présentation de la carte

La convention est jointe en annexe.

**II. Conventionnement avec Ginko**

La base nature Les lacs d'Osselle est desservie en pleine saison par une ligne de bus spéciale « Osselle Plage ».

Grand Besançon Métropole a été sollicité par Ginko pour instaurer un partenariat d'un an dans le cadre du Pack Avantage Ginko afin de proposer aux abonnés annuels (hors PASS 4/14) un avantage sur les entrées. En contrepartie, Ginko s'engage à promouvoir l'activité via ses supports de communication.

L'avantage proposé est le suivant : une remise sur la carte d'entrée 10 adultes à Osselle, à savoir 35 euros au lieu de 40 euros (remise équivalente à une entrée adulte = 5 euros), sur présentation du coupon détachable.

Cet avantage est consenti pour les abonnés annuels Ginko qui souscriront un abonnement entre le 01/09/2026 et le 31/08/2027 inclus.

La convention est jointe en annexe.

NB : Une erreur s'est glissée dans la délibération tarifaire 2026 (délibération n° 2025/2025.00411) du CC du 11 décembre 2025 qui mentionne cette réduction pour les abonnés Ginko. Ce tarif s'appliquera lors de la saison 2027 et non 2026.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve la reconduction du partenariat avec le CRIJ et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**
- **approuve le partenariat avec Ginko et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

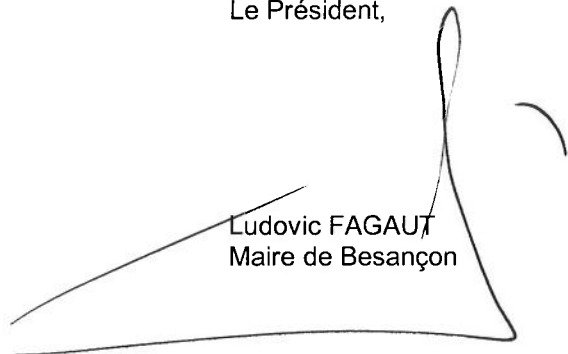
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon

## Convention de partenariat

Avantage valable à chaque présentation de la carte

Avantages Jeunes

du 01/09/2026 au 31/08/2027

### ENTRE

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République

25000 Besançon

03 81 21 16 10

ij25-besancon@avantagesjeunes.com

www.avantagesjeunes.com

### ET

Grand Besançon Métropole

La City 4 rue Gabriel Plançon

25000 Besançon

03 81 87 88 89

Contact :

Emilie LIENARD

emilie.lienard@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte

Avantages Jeunes sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) :

LOGIN : plageosselle

### Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

### Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
  - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
  - Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2026 au 31/08/2027 :**

#### • Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- **Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).**
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
  - Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
  - Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
  - Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- **Communiquer avant le « 01/10/2027 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

### **Article 3. Durée de l'engagement**

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### **Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles**

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 29/04/2026

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Ludovic Fagaut, Président, Grand Besançon Métropole

## **Convention de partenariat 2026-2027 « Pack Avantages Ginko »**

### **ENTRE :**

La société Keolis Besançon Mobilités au capital de 931 000 Euros domiciliée « 5 rue Branly – 25000 BESANCON », immatriculée au Registre du Commerce de Besançon sous le numéro 824 500 789, représentée par M. AMBROSINI Carol, agissant en qualité de Directeur Marketing, Clients et Mobilités,

de première part,

### **ET :**

Le service tourisme – Base Osselle

Représentée par Chantal DUFAITRE

Fonction : cheffe de service Tourisme

Téléphone : 03.81.87.88.61

Mail : [tourisme@grandbesancon.fr](mailto:tourisme@grandbesancon.fr)

Ci-après désignée « l'Organisme partenaire »

de seconde part.

Keolis Besançon Mobilités, acteur du réseau Ginko et l'Organisme partenaire souhaitent instaurer un partenariat d'une durée d'un an et qui prendra effet à partir de l'acquisition d'un abonnement annuel.

### **L'objet de ce partenariat est :**

- d'offrir un ou des avantages, par l'intermédiaire de l'Organisme partenaire :
  - aux abonnés annuels Ginko (sauf PASS 4/14), pendant toute la durée de leur abonnement
- de présenter l'Organisme partenaire dans le Pack Avantages Ginko.
- de promouvoir l'activité du partenaire via les supports de communication Ginko



Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La présente convention de partenariat (ci-après la « Convention ») est conclue à titre gratuit et a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles :

- l'Organisme partenaire mettra en œuvre les avantages définis à l'article 2 ci-dessous aux abonnés annuels Ginko (sauf PASS 4/14)
- Keolis Besançon Mobilités valorisera l'Organisme partenaire dans les supports de communication Ginko

#### Article 2 – Engagements de l'Organisme partenaire

- **L'Organisme partenaire s'engage dans le respect du Code de la Consommation, à offrir un ou des avantages aux abonnés annuels Ginko (hors scolaires abonnement PASS 4/14) ayant souscrit leur abonnement annuel entre le 01/09/2026 et 31/08/2027 inclus.**

#### Détails du (des) avantage(s) accordé(s) :

**Offre valable une fois (le coupon) :**

Remise sur la carte 10 entrées adultes 35 euros au lieu de 40 (à savoir remise équivalente à une entrée adulte à 5).

**Ces avantages seront valables à compter de la date de souscription de l'abonnement annuel Ginko et jusqu'à sa date de fin de validité (pour exemple, un abonnement annuel souscrit le 1<sup>er</sup> novembre 2024 sera valable jusqu'au 31 octobre 2025). Ces avantages seront octroyés à l'abonné par l'organisme sur présentation de la carte « Avantages**



**Ginko » (sur laquelle figure la date de fin de validité) et du coupon détachable pour les offres uniques.**

### Article 3 – Engagements de Keolis Besançon Mobilités

En contrepartie, Keolis Besançon Mobilités s'engage à valoriser l'Organisme partenaire dans les supports de communication Ginko et notamment de faire apparaître les offres :

- sur les différents supports papiers de communication Ginko ;
- sur les réseaux sociaux de Ginko (Facebook et Instagram) ;
- sur le site internet [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage) (*rubrique avantages abonnés*)
- dans les lettres d'informations abonnés Ginko ;
- sur les affiches dans les bus et tramway Ginko ;
- en boutique Ginko avec mise en avant du Pack Avantages auprès de chaque client ;
- sur ses stands lors de foires, salons et autres événements sur lesquels Ginko est présent.

### Article 4 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027.

### Article 5 – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre Partie sur ses noms, marques, noms de domaines, logos, dessins et s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

Au titre de la présente Convention, les Parties se concèdent mutuellement un droit non exclusif et non cessible, de reproduction graphique des signes distinctifs (logos) de chacune d'entre elles, sur le territoire français, pendant la durée d'exécution de la présente convention et à ses seules fins, sur tout support connu ou inconnu à ce jour sous réserve de validation préalable de la Partie dont les signes distinctifs sont reproduits.

### Article 6 – Intégralité

La présente convention, signée par les deux Parties, représente l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, notamment ceux pouvant être émis par les Parties avant ou après la signature du protocole.



Article 7 – Validité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions de la présente convention seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

Article 8 – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas l'un de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la Partie concernée.

Article 9 – Notification

Toute modification aux termes des présentes sera faite par écrit et si nécessaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination Parties aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

Article 11 – Clause attributive de compétence territoriale

Les parties conviennent d'attribuer compétence expresse au tribunal de Commerce de Paris pour tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la fin quelle qu'en soit la cause de la présente convention et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour les procédures sur requête ou de référé.

Fait à Besançon le 08/04/2026 en deux exemplaires originaux,

Pour Keolis Besançon Mobilités :

Carol AMBROSINI

Pour l'Organisme partenaire :

Patrick AYACHE

Vice-Président du Grand  
Besançon, en charge de l'attractivité, du tourisme  
et de l'enseignement supérieur, recherche

« Bon pour accord »